

**24-DD-0272**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

**PATRIMOINE METROPOLITAIN - VIOLENCES URBAINES 2023 - DEGATS ET  
DOMMAGES AUX BIENS - DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par les délibérations n°23-C-0114 du 30 juin 2023 et n°23-C-0361 du 15 décembre 2023 portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil métropolitain et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 07 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0223 du 7 juillet 2023 modifié par l'arrêté n°23-A-0463 du 21 décembre 2023 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil métropolitain, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le courrier daté du 7 juillet 2023 du ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, relatif à la mise en place de l'accompagnement des collectivités pour la réparation des dégâts et dommages contre les biens des collectivités résultant des violences urbaines survenues en juin et juillet 2023.

Considérant les conditions inhérentes à cet accompagnement de la part de l'État qui apporte un soutien financier aux réparations des dégâts causés après versement des indemnités par les assureurs ;

## Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que la Métropole Européenne a subi de nombreux dommages lors des épisodes de violences urbaines de juin et juillet 2023 ;

Considérant que le montant des travaux de remise en état ou de remplacement des équipements détériorés ou détruits, pouvant être pris en charge financièrement dans le cadre de ce dispositif, s'élève à environ 846 000 € ;

Considérant qu'il convient de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Ministère de la transition écologique dans le cadre du dispositif susmentionné.

### **DÉCIDE**

**Article 1.** D'engager les démarches nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention en vue d'obtenir un soutien financier de l'État pour la réparation des dégâts et dommages subis sur le territoire de la Métropole lors des émeutes urbaines de juin et juillet 2023

**Article 2.** D'inscrire, sous réserve du calcul définitif après contribution des assureurs, les recettes prévisionnelles d'un montant de 846 000 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;

**Article 3.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 4.** M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.